



Arrêté Municipal ST NIV n° 25-03-2025

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,  
D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LA BONNE  
FACON**

Le maire de NIVILLAC,

**VU :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée le 24 mars 2025 par l'entreprise EUROVIA, impasse Saint Léonard, 56450 THEIX, dans le cadre de l'extension du réseau eaux usées.

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les usagers au niveau de la route de la Bonne Façon sauf riverains.

**ARRETE :**

**Article 1er :** Du 31 mars 2025 à partir de 08h00 et jusqu'au 8 avril 2025 jusqu'à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur la route de Bonne Façon à partir de la route de la Roberdière jusqu'à l'intersection de la route de Cocary sauf riverains.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens, comme suit :

- Route de la Roberdière
- Route de Boceret
- Route de Coetquel
- Route de Cocary

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA. La signalisation d'interdiction de circulation et de déviation est à la charge de l'entreprise EUROVIA.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NIVILLAC.

**Article 6 :** Monsieur le maire de la commune de NIVILLAC, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MUZILLAC et la police pluri-communale Sud Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nivillac, le 25 mars 2025

Le Maire, Guy DAVID

Le Maire, M. Guy DAVID



ue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC  
.75 Mail [mairie@nivillac.fr](mailto:mairie@nivillac.fr)

